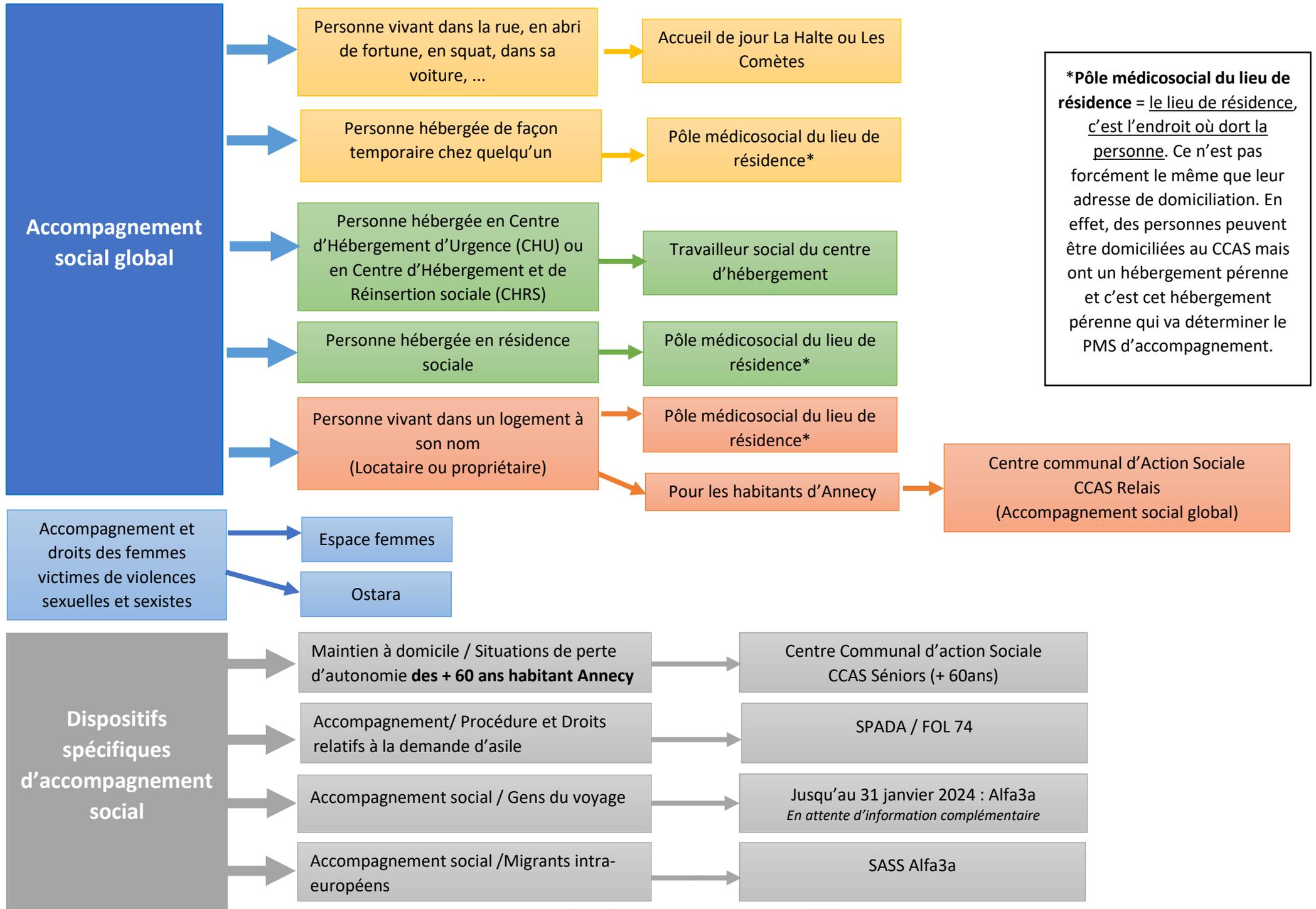


J'ai besoin d'un accompagnement social



***Pôle médicosocial du lieu de résidence = le lieu de résidence, c'est l'endroit où dort la personne.** Ce n'est pas forcément le même que leur adresse de domiciliation. En effet, des personnes peuvent être domiciliées au CCAS mais ont un hébergement pérenne et c'est cet hébergement pérenne qui va déterminer le PMS d'accompagnement.